



DECISION DU MAIRE N° SG/03/2026

OBJET : AVENANT N°1 ~ MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2025-2030 AVEC LA SOCIETE IDEX

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la modification du périmètre du marché, des horaires du planning de chauffe et l'incidence sur la refacturation du P1 en intégrant l'ajout de la nouvelle taxe CPB.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 à compter du 1^{er} mars 2026 qui sera établi à cet effet, avec la société IDEX sise à Actipole des Chartreux- 63 boulevard Charles de Gaulle- 76 140 Le Petit-Quevilly, concernant les modifications référencées au contrat initial.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 30 mars 2026

Le Maire,


Valéry BEURIOT